



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Savoie**

Pôle Vétérinaire / Installations classées
321, chemin des Moulins
73000 Chambéry

Chambéry, le 11/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ROUTIN 1883

713, Rue Denis Papin
ZI de l'Erier
73290 La Motte-Servolex

Code AIOT : 0010700012

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/06/2026 dans l'établissement ROUTIN 1883 implanté 713, Rue Denis Papin ZI de l'Erier 73290 La Motte-Servolex. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ROUTIN 1883
- 713, Rue Denis Papin ZI de l'Erier 73290 La Motte-Servolex
- Code AIOT : 0010700012
- Régime : Enregistrement
- IED : Non

La société ROUTIN produit sur ce site des sirops. Les effluents sont pré-traités via une installation de méthanisation avant un rejet dans le réseau de Grand Chambéry. L'entreprise est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2220. Le méthaniseur n'est pas soumis à la rubrique 2781, cette installation étant un élément du traitement des eaux.

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	collecte	Arrêté Préfectoral du 04/02/2013,	Susceptible de suites	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
		article 3,5,2		
2	réentions	Arrêté Préfectoral du 04/02/2013, article 6,4,1	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
3	surveillance astreinte	Arrêté Préfectoral du 04/02/2013, article 6,5,1	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des non conformités relevées suite à l'incident de 2023 à été régularisé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : collecte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2013, article 3,5,2
Thème : Risques accidentels, collecte des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 03/08/2023 - type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la nappe d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.
Constats : Il est constaté la mise en place d'un dispositif de collecte du réactif à la source.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2013, article 6,4,1
Thème : Risques accidentels, retentions et confinement
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 03/08/2023 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale

Prescription contrôlée : I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention... II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.
Constats : Il est constaté la création d'une cuve de rétention permettant de collecter le réactif basique dans sa totalité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : surveillance astreinte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2013, article 6,5,1
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 03/08/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : L'exploitant désigne une ou plusieurs personnes référents ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident.
Constats : Il est constaté qu'une procédure d'astreinte a été mise en place. Une fiche avec les numéros de téléphone des personnes à contacter est placardée sur l'installation de méthanisation.
Type de suites proposées : Sans suite

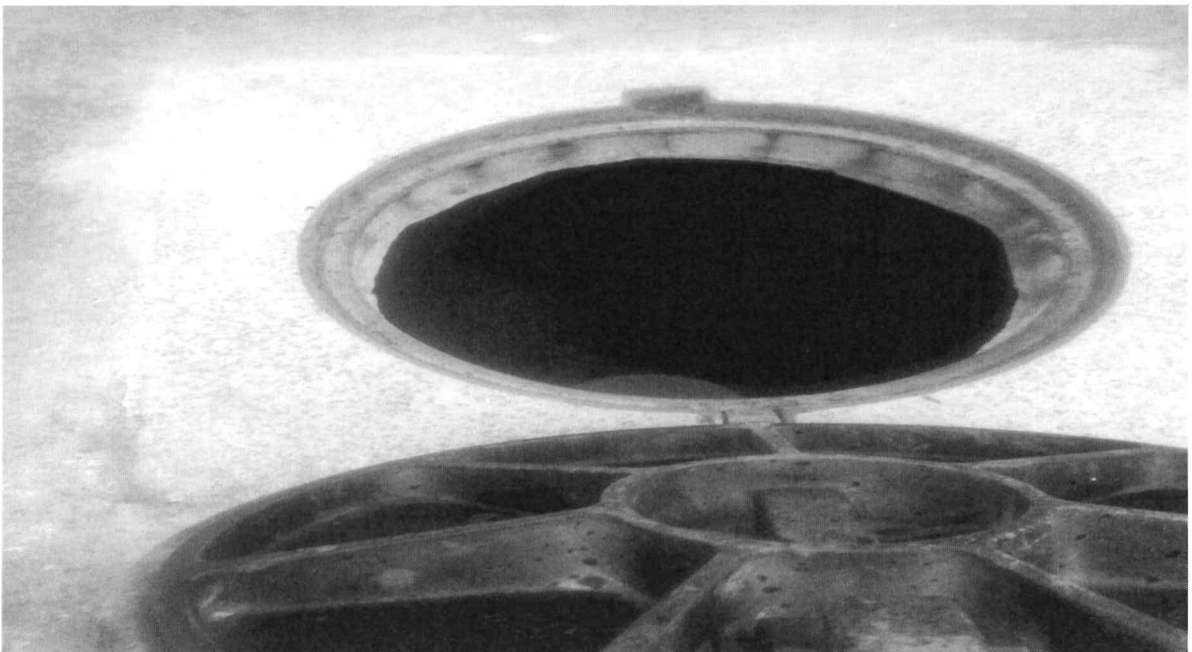
Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : collecte



collecte à la source

N°2 : rétentions



rétention 2026.jpg

